



Coordination des Associations de Seniors

---

Procès-verbal de la réunion de l'AG Extraordinaire du 26 septembre

2016

Approuvé

Présents :

*Arlette Crapez Nisot  
Henri Lurkin  
Isabelle Capiaux  
Jeannine Martin  
François Verhulst  
Sylvain Etchegaray*

*Aînés du cdH  
C2S  
Espace Seniors  
Aînés du MOC  
Courants d'âges  
Ligue Libérale des Pensionnés*

Excusés :

<i>Anne Jaumotte</i>	<i>Senoah</i>
<i>Christiane Ophals</i>	<i>AFUTAB</i>
<i>Corinne Rosier</i>	<i>Aînés ECOLO</i>
<i>Florence Lebailly</i>	<i>Enéo</i>
<i>Jacques Maesschalck</i>	<i>Ligue Libérale des Pensionnés</i>
<i>Jean-Jacques Viseur</i>	<i>Espace Seniors</i>
<i>Jean-Marie Amand</i>	<i>Aînés du cdH</i>
<i>Michel Habran</i>	<i>Enéo</i>
<i>Patrick Feltesse</i>	<i>C2S</i>
<i>Philippe Andrienne</i>	<i>Aînés du MOC</i>
<i>Norbert Knaepen</i>	<i>Aînés du MOC</i>
<i>Raymond Hoens</i>	<i>Enéo</i>
<i>Louise-Marie Vandenhove</i>	<i>FGTB Seniors</i>
<i>Anne-Marie Balthasart</i>	<i>FGTB Seniors</i>
	<i>Fédération indépendante des Seniors</i>
	<i>Aînés ECOLO</i>

Absents :

Invités :

*Kiriaki Karpitsaris - Secrétaire administrative*

---

Le point est fait sur les procurations reçues :

- Ecolo
- FGTB Seniors
- Enéo

## **1. Approbation du PV du 23 juin 2016**

Le procès-verbal du 23 juin 2016 -13h30 est approuvé.

## **2. Modification des statuts**

Le Président, Henri Lurkin, explique les 3 points à modifier dans les statuts. Les documents reprenant toutes les modifications ont été soumis aux membres de la CAS avec la convocation.

- La liste des Administrateurs de la CAS :

Le renouvellement des Administrateurs ayant eu lieu lors des CA et AG des 6 et 23 juin 2016 dernier, il y a lieu de mettre à jour la liste des membres et de les publier au Moniteur belge.

- Les incompatibilités :

Suite au flou juridique autour de l'article 18 des statuts de la CAS concernant les incompatibilités avec le rôle d'Administrateur de la CAS, le Président suggère de remplacer l'article 18 des statuts actuels de la CAS, par les incompatibilités reprises dans le décret nommant la CAS comme Commission des Seniors de Fédération Wallonie-Bruxelles.

- La gestion journalière :

À l'engagement de la secrétaire administrative, l'ancienne Présidente de la CAS, Josette Neunez, effectuait les paiements avec la carte de banque de la CAS. La carte était au nom de celle-ci en qualité de Présidente de la CAS.

Pour permettre une prise en charge plus rapide des paiements, les paiements ont été confiés à la secrétaire administrative, laquelle a fait les démarches auprès de la banque pour obtenir un accès au compte de la CAS. Cependant, la secrétaire ne figurant pas dans les statuts et la gestion journalière n'étant pas confiée à la secrétaire administrative dans les statuts, la demande a été refusée tant que l'information n'était pas publiée au Moniteur belge.

Dans l'attente que le nécessaire soit fait, la secrétaire a signé une décharge à la Présidente en récupérant sa carte de banque en date du 19 février 2014.

La publication au Moniteur belge de la liste des nouveaux administrateurs et des incompatibilités est l'occasion de mettre à jour ce point dans les statuts de la CAS.

<b>Les Administrateurs approuvent les trois modifications à publier au Moniteur belge</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------

### **3. Cotisations**

La Vice-Présidente, Arlette Crapez-Nisot, rappelle que la cotisation annuelle des membres de la CAS est la même depuis la création de la CAS.

Elle suggère que celle-ci soit revue et fixée à un montant de 75,00€ par association membre à dater du 1er janvier 2017.

**Les Administrateurs de la CAS approuvent l'augmentation de la cotisation annuelle à 75,00€ à dater de janvier 2017.**

Annexe :

- PV du de l'AG du 23.06.2016 – approuvé
- Tableau comparatif des modifications des statuts